

# COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

## Compte rendu du conseil communautaire

### Séance du 13 avril 2017

L'an deux mille dix –sept, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à Bourg Achard, à la maison des associations.

#### Étaient présents,

ARTAUD Fabien, AUBOURG Jean, BARRIÈRE Jean, BENOIST Jacques, BINET Jacques, BONENFANT Sylvain, BOUCHER Dominique, BOURGAULT Hugues, CALLOUET Etienne, CALMESNIL William, CARDON Frédéric, CHRISTOPHE Bernard, DEBUS Jérôme, DEMAEGDT Paulette, DENIS Jean-Pierre, DESMARAIS Evelyne, DEZELLUS Éric, DEZELLUS Michel, DORLÉANS Jacques, DOUBET Gilbert, DUVAL Daniel, FERLIN Myriam, FLAMBART Jean-Luc, GATINET Benoît, GOY Jacky, GRAINVILLE Joël, GUENIER Jean-Marie, GUERINOT Didier, GUEROULT Joël, GUILBERT Max, HAUDRECHY Franck, HEUGHEBAERT Jacques, JACQUES Marie Françoise, KARNOUB Abed, LEBRETON Jean-Jacques, LECLERC Michel, LEMOINE Didier, LENOIR Fernand, LESUEUR Gérard, LIEVENS Patrick, MAQUAIRE Robert, MARIE Philippe, MAROUARD Céline, MASSON Michel, MATHÉ Michel, MEDAERTS Dominique, MICHALOT Alain, MOUILLIERE Monique, NOËL Charly, ODIENNE André, ONO-DIT-BIOT Michaël, PARIN Didier, PAUMIER Jacky, PECOT Bertrand, POISSON Erick, PRESLES Gwendoline, QUETIER Jean, RENAULT Anne, ROMAIN Philippe, ROMAIN Lucien, ROUAS Mary-Dominique, RYCKAERT Laurent, SIMON Josette, TAMION Franck, TESSIER Alain, THIEBAULT Jean-Marie, VALLÉE Laurent, VAN DUFFEL Christine, VANHEULE Philippe, VINCENT Bernard, VIVIEN Alain.

Étaient représentés par leur suppléant, TIHY Martine représentée par M. LUCAS Patrick, GUERINOT Francis représenté par Mme LAMBERT Sylvie, MORAINVILLE Rémy représenté par Mme BARBERIS Fabienne, BUCHER Franck représenté par Mme TESSON Marie-Hélène, TARDIF Alain représenté par M. LEROY Rémi, CAILLOUEL Hervé représenté par M. LEVASSEUR Dominique, MESSE Nadine représenté par M. BÉAREZ Jean-Louis

Absents excusés : DUCHATEAU Laurent pouvoir à M. QUETIER Jean, GRANDJEAN Ghislaine pouvoir à M. TAMION Franck, DUBOIS Serge pouvoir à M. ONO-DITBIOT Michaël, PERDRIX Patrick pouvoir à M. GATINET Benoît, MARTIN Vincent pouvoir à M. POISSON Erick, QUESTEL Bruno pouvoir à M. PARIN Didier, PIERRARD Damien pouvoir à M. LIEVENS Patrick, STIEVENARD Isabelle pouvoir à M. GUERINOT Didier

LANNOY Didier, LAFFILLE Laurence,

Absents : LEGOURD Axelle, LEFEBVRE Gaby, GERMAIN Bruno, CHEMIN Guy,

Arrivée en cours de séance : M. MAURICE José 19h26

Départ en cours de séance : Mme JACQUES Marie-Françoise 19h45, Mme TESSON Marie-Hélène et M. ROMAIN Lucien 21h35

Secrétaire de séance : M. TAMION Franck

#### ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du dernier conseil communautaire ;

#### FINANCES

3. Comptes Administratifs et des comptes de gestion du budget principal et budgets annexes de la Communauté de communes de Bourgtheroulde-Infreville ;
4. Comptes Administratifs, comptes de gestion et affectation des résultats des 4 services d'aide à domicile historiques ;

5. Vote des taux de fiscalité et des durées de lissage (Cotisation Foncière des Entreprises, Taxe d'Habitation, Taxe foncière sur le bâti, Taxe Foncière sur le non bâti, et Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères)
6. Subventions aux associations
7. Présentation du budget principal et des budgets annexes de Roumois Seine ;
8. Avenant au marché de restauration avec ISIDORE

#### INSTANCES

9. Détermination du nombre de vice-Présidents
10. Indemnités de fonction des élus

#### AMÉNAGEMENT / URBANISME / MOBILITÉ

11. Déclaration de projet préalable à la déclaration d'utilité publiques – Aménagement de la ZAC de Bourneville Sainte Croix
12. Gestion de l'instruction des actes d'urbanisme
13. Modalités financières liées à l'instruction des actes d'urbanisme
14. Désignation de représentants supplémentaires au LEADER
15. Participation au fonctionnement du Bac de Quillebeuf Sur Seine

#### CONTRAT DE PAYS

16. Transfert de l'animation, de la gestion et du suivi du contrat de Pays Risle-Estuaire 2014-2020
17. Conseil en énergie partagée : Extension à l'ensemble du territoire et modalités de conventionnement avec les communes
18. Questions diverses

M. le Président, procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18 h47. La séance du conseil débute par une minute de silence, à la mémoire de Mme ROUSSIAU Virginie, 1<sup>ère</sup> adjointe à la mairie de la Pyle.

M. TAMION Franck accepte d'être le secrétaire de la séance suite à la renonciation de M. ONO-DIT-BIOT Michaël.

M. le Président demande l'approbation du dernier compte rendu du Conseil communautaire, qui est approuvé à l'unanimité.

### Délibération N° CC/AG/107-2017

#### Objet : Désignation de représentants pour la mission locale

#### Délégués :

En exercice .....	93
Présents .....	78
Pouvoirs .....	08
Votants .....	86
Suffrages exprimés ..	86
Ont voté pour .....	86
Ont voté contre .....	0
Abstention : .....	0

Les Communautés de Communes historiques de Bourgtheroulde, Roumois Nord et Quillebeuf étaient adhérentes à la Mission Locale de l'Ouest de l'Eure (MILOE), la Communauté de Communes historique d'Amfreville la Campagne était adhérente à la Mission Locale de Louviers. Chacune d'entre elles disposait d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger dans les deux conseils d'administration respectifs.

Suite à la fusion des 4 EPCI, et à la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, il convient de nommer 1 titulaire et 1 suppléant pour la MILOE et 1 titulaire et 1 suppléant pour la mission locale de Louviers.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

- Décide de nommer :
  - o Pour la mission locale de l'ouest de l'Eure :
    - Mme PRESLES Gwendoline - Titulaire
    - M. GUÉRINOT Didier - Suppléant
  - o Pour la mission locale de Louviers :
    - M. GUÉRINOT Didier - Titulaire
    - Mme PRESLES Gwendoline – Suppléant

## Délibération N°CC/FI/108-2017

### Approbation du compte administratif du budget principal de l'ex Cdc Bourgtheroulde Infreville

#### Délégués :

En exercice : .....	93
Présents : .....	77
Pouvoirs : .....	08
Votants : .....	85
Suffrages exprimés : ..	85
Ont voté pour : .....	70
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	15

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Avec 15 abstentions, 70 voix Pour, 0 Contre

👉 **APPROUVE**

Le Compte administratif 2016 du Budget principal de l'ex Cdc Bourgtheroulde Infreville

comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Fonctionnement	8 396 174,64 €	8 228 349,22 €	-167 825,42 €
Investissement	1 835 726,47 €	1 057 018,58 €	-778 707,89 €

## Délibération N°CC/FI/109-2017

### Approbation du compte de gestion du budget principal de l'ex Cdc de Bourgtheroulde Infreville

#### Délégués :

En exercice : .....	93
Présents : .....	77
Pouvoirs : .....	08
Votants : .....	85
Suffrages exprimés : ..	85
Ont voté pour : .....	70
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	15

Après s'être fait présenter les budgets primitif et décisions modificatives de l'exercice **2016**, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2016**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2015** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir pris connaissance de la mention portée par la Direction Départementale des Finances Publique stipulant que le visa est accordé avec réserves sur l'utilisation à tort des comptes 21531 et 21532 réservés aux communes de moins de 500 habitants.

Considérant que les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2016 au 31 décembre 2016**,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Avec 15 abstentions, 70 voix pour, 0 Voix contre

👉 **DECLARE**

que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2016** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Délibération N°CC/FI/110-2017

### Approbation du compte administratif du budget annexe SPANC de l'ex Cdc Bourgtheroulde Infreville

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	77
Pouvoirs : .....	08
Votants : .....	85
Suffrages exprimés : ..	85
Ont voté pour : .....	85
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

☞ **APPROUVE**

Le Compte administratif 2016 du Budget annexe SPANC de l'ex Cdc Bourgtheroulde Infreville

comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
<b>Fonctionnement</b>	44 309,81 €	165 545,94 €	121 236,13 €
<b>Investissement</b>	0,00 €	105 579,79 €	105 579,79 €

## Délibération N°CC/FI/111-2017

### Approbation du compte de gestion du budget annexe SPANC de l'ex Cdc de Bourgtheroulde Infreville

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	77
Pouvoirs : .....	08
Votants : .....	85
Suffrages exprimés : ..	85
Ont voté pour : .....	85
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

Après s'être fait présenter les budgets primitif et décisions modificatives de l'exercice **2016**, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2016**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2015** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir pris connaissance de la mention portée par la Direction Départementale des Finances Publique stipulant que le visa est accordé avec réserves sur l'utilisation à tort des comptes 21531 et 21532 réservés aux communes de moins de 500 habitants.

Considérant que les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2016 au 31 décembre 2016**,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

☞ **DECLARE**

que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2016** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Délibération N°CC/FI/112-2017

### Approbation de l'affectation de résultat du budget annexe SPANC de l'ex Cdc de Bourgtheroulde - Infreville

#### Délégués :

En exercice : .....	93
Présents : .....	77
Pouvoirs : .....	08
Votants : .....	85
Suffrages exprimés : ..	85
Ont voté pour : .....	85
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

☞ DÉCIDE

D'affecter le résultat de fonctionnement de 121 236.13 € comme suit :

-au 002 « Résultat d'exploitation reporté » la somme de 121 236.13 € au BP du budget annexe SPANC CCBI de la Communauté de communes Roumois Seine.

## Délibération N°CC/FI/113-2017

### Approbation du compte administratif du budget annexe SAD de l'ex Cdc Bourgtheroulde Infreville

#### Délégués :

En exercice : .....	93
Présents : .....	77
Pouvoirs : .....	08
Votants : .....	85
Suffrages exprimés : ..	85
Ont voté pour : .....	84
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	1

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Avec 1 abstention et 84 voix Pour

☞ APPROUVE

Le Compte administratif 2016 du Budget annexe SAD de l'ex Cdc Bourgtheroulde Infreville

comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution 2016	TOTAL de la section d'exploitation
Fonctionnement	935 073,84 €	814 464,62 €	-120 609,22 €	
Déficit reporté	142 874,38 €			-263 483,60 €

## Délibération N°CC/FI/114-2017

### Approbation du compte de gestion du budget annexe SAD de l'ex Cdc de Bourgtheroulde Infreville

#### Délégués :

En exercice : .....	93
Présents : .....	77
Pouvoirs : .....	08
Votants : .....	85
Suffrages exprimés : ..	85
Ont voté pour : .....	84
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	1

Après s'être fait présenter les budgets primitif et décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir pris connaissance de la mention portée par la Direction Départementale des Finances Publique stipulant que le visa est accordé avec réserves sur l'utilisation à tort des comptes 21531 et 21532 réservés aux communes de moins de 500 habitants.

Considérant que les opérations sont régulières.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2016 au 31 décembre 2016**,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Avec 1 abstention et 84 voix Pour

☞ **DECLARE**

que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2016** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Délibération N°CC/FI/115-2017

#### Approbation du compte administratif du budget annexe SAD de l'ex Cdc Roumois Nord

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	77
Pouvoirs : .....	08
Votants : .....	85
Suffrages exprimés ...	85
Ont voté pour : .....	85
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

☞ **APPROUVE**

Le Compte administratif 2016 du Budget annexe SAD de l'ex Cdc Roumois Nord comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution 2016
<b>Fonctionnement</b>	1 316 499,15 €	1 317 611,26 €	1 112,11 €

### Délibération N°CC/FI/116-2017

#### Approbation du compte de gestion du budget annexe SAD de l'ex Cdc Roumois Nord

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	77
Pouvoirs : .....	08
Votants : .....	85
Suffrages exprimés ...	85
Ont voté pour : .....	85
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

Après s'être fait présenter les budgets primitif et décisions modificatives de l'exercice **2016**, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2016**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2015** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir pris connaissance de la mention portée par la Direction Départementale des Finances Publique stipulant que le visa est accordé avec réserves sur l'utilisation à tort des comptes 21531 et 21532 réservés aux communes de moins de 500 habitants.

Considérant que les opérations sont régulières.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2016 au 31 décembre 2016**,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

☞ **DECLARE**

que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2016** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Délibération N°CC/FI/117-2017

#### Approbation de l'affectation de résultat du budget annexe SAD de l'ex Cdc de Roumois Nord

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	77
Pouvoirs : .....	08
Votants : .....	85
Suffrages exprimés ..	85
Ont voté pour : .....	85
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

☞ **DÉCIDE**

D'affecter le résultat de fonctionnement de 1 112.11 € comme suit :

-au 002 « Résultat d'exploitation reporté » la somme de 121 236.13 € au BP du budget annexe SAD de la Communauté de communes Roumois Seine.

### Délibération N°CC/FI/118-2017

#### Approbation du compte administratif du budget annexe SAD de l'ex Cdc Amfreville La Campagne

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	77
Pouvoirs : .....	08
Votants : .....	85
Suffrages exprimés ..	85
Ont voté pour : .....	82
Ont voté contre : .....	1
Abstention : .....	2

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Avec 2 Abstentions, 1 voix Contre et 82 voix Pour

☞ **APPROUVE**

Le Compte administratif 2016 du Budget annexe SAD de l'ex Cdc d'Amfreville La Campagne

comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution 2016	TOTAL de la section d'exploitation
Fonctionnement	790 219,89 €	692 556,63 €	-97 663,26 €	
Déficit reporté	152 607,70 €			-250 270,96 €

### Délibération N°CC/FI/119-2017

#### Approbation du compte de gestion du budget annexe SAD de l'ex Cdc Amfreville La Campagne

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	77
Pouvoirs : .....	08
Votants : .....	85
Suffrages exprimés ..	85
Ont voté pour : .....	82
Ont voté contre : .....	1
Abstention : .....	2

Après s'être fait présenter les budgets primitif et décisions modificatives de l'exercice **2016**, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2016**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2015** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir pris connaissance de la mention portée par la Direction Départementale des Finances Publique stipulant que le visa est accordé avec réserves sur l'utilisation à tort des comptes 21531 et 21532 réservés aux communes de moins de 500 habitants.

Considérant que les opérations sont régulières.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2016 au 31 décembre 2016**,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le **Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Avec 2 Abstentions, 1 voix Contre et 81 voix Pour

↳ **DECLARE**

que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2016** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Délibération N°CC/FI/120-2017

#### Approbation du compte administratif du budget annexe SAD de l'ex Cdc Quillebeuf Sur Seine

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	77
Pouvoirs : .....	08
Votants : .....	85
Suffrages exprimés : ..	85
Ont voté pour : .....	85
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Le **Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

↳ **APPROUVE**

Le Compte administratif 2016 du Budget annexe SAD de l'ex Cdc de Quillebeuf sur Seine comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution 2016	TOTAL de la section d'exploitation
Fonctionnement	495 728,01 €	468 313,55 €	-27 414,46 €	
Déficit reporté	38 713,39 €			-66 127,85 €

### Délibération N°CC/FI/121-2017

#### Approbation du compte de gestion du budget annexe SAD de l'ex Cdc de Quillebeuf Sur Seine

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	77
Pouvoirs : .....	08
Votants : .....	85
Suffrages exprimés : ..	85
Ont voté pour : .....	85
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

Après s'être fait présenter les budgets primitif et décisions modificatives de l'exercice **2016**, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2016**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2015** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir pris connaissance de la mention portée par la Direction Départementale des Finances Publique stipulant que le visa est accordé avec réserves sur l'utilisation à tort des comptes 21531 et 21532 réservés aux communes de moins de 500 habitants.

Considérant que les opérations sont régulières.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2016 au 31 décembre 2016**,  
 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;  
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

☞ **DECLARE**

que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2016** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération N°CC/SV/122-2017 – Subventions 2017 aux associations**

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	79
Pouvoirs : .....	08
Votants : .....	87
Suffrages exprimés ..	87
Ont voté pour : .....	87
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

Vu le Code général des collectivités,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau communautaire en date du 4 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Sport Vie Associative du 17 mars 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

☞ Décide d'octroyer pour l'année 2017 les subventions selon le tableau ci-dessous :

SERVICES A LA POPULATION							
	Association	Sub .de fonctionnement	Frais d'arbitrage ou d'engagement	Acquisition de matériel	Sub. Formation	Sub. exceptionnelle	Total
1	A.C.S.S.O					300 €	300 €
2	A.S.B.R Boules Lyonnaises	884 €					884 €
3	A.S.B.R Basket	8 946 €			200 €		9 146 €
4	A.S.B.R Gymnastique	3 948 €		300 €			4 248 €
5	A.S.B.R Judo	3 456 €		422,50 €	450 €		4 329 €
6	A.S.B.R Karaté	1 364 €					1 364 €
7	A.S.B.R Tennis	3 300 €			100 €		3 400 €
8	A.S.B.R Tennis de Table	1 798 €		125 €	80 €		2 003 €
9	AOTS Thuit de l'Oison	4 752 €					4 752 €
10	Association de la Corrida du Marais Vernier					1 000 €	1 000 €
11	Association Familiale de Berville					1 000 €	1 000 €
12	Association Fripouilles et Nounous					400 €	400 €
13	Association sportive collège La Saussaye	1 000 €					1 000 €
14	Billard de la Saussaye	437 €					437 €
15	Boissey Roller Skating	1 144 €		125 €	45 €		1 314 €
16	Club Pongiste du Roumois	1 008 €					1 008 €
17	Comité de jumelage St opportune					400 €	400 €

18	Comité des fêtes du Marais Vernier pour la fête pour l'Etampage					525 €	525 €
19	Entente.Sportive.Vallée.Oison	8 303 €	1 500 €				9 803 €
20	Ecoles des arts Bourg Achard	4 680 €					4 680 €
21	Fanfare de Routot	500 €					500 €
22	Football Association du Roumois	8 332 €			300 €		8 632 €
23	Football club gros Theil	1 748 €					1 748 €
24	Handball club du roumois (HBCR)	6 560 €			1 560 €		8 120 €
25	Jeunesse Musicale de France	8 750 €				2 000 €	10 750 €
26	Judo club de la Saussaye	7 866 €					7 866 €
27	Jumelage Activités Loisirs pour l'accueil de belges aux Marais Vernier					600 €	600 €
28	Karaté Club d'Amfreville	874 €					874 €
29	Loisir Oison Badminton	910 €					910 €
30	Mairie Bourg Achard (concert de L'opéra de Rouen)					1 250 €	1 250 €
31	Mairie Bourg Achard (Tour de Normandie)					3 000 €	3 000 €
32	Mieux Vivre					500 €	500 €
33	Shaolin King Fu (SKVO)	847 €					847 €
34	Tennis Club du Roumois	5 795 €					5 795 €
35	Tennis Club Le gros Theil	355 €					355 €
36	Tennis club Vallée de l'Oison	5 954 €					5 954 €
37	Twirling club de l'Oison	2 786 €					2 786 €
38	Vallée de l'Oison Basket	3 496 €					3 496 €
39	Vélo Club de Bourgtheroulde					1 250 €	1 250 €
40	Vélo Club La Saussaye/Elbeuf	492 €	1 500 €				1 992 €
Non attribuée							30 000 €
Totaux		100 285 €	3 000 €	973 €	2 735 €	12 225 €	149 218 €

CADRE DE VIE	
Terre vivante	40 000 €
ONF	200 €
Totaux	40 200 €

### Délibération N°CC/FI/123-2017 – Durée de lissage du taux de la CFE

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	78
Pouvoirs : .....	08
Votants : .....	86
Suffrages exprimés : ..	86
Ont voté pour : .....	84
Ont voté contre : .....	1
Abstention : .....	1

#### Contexte

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique peuvent, sur délibération, établir le taux de cotisation à partir des bases dont le montant est fixé par l'Etat.

La fusion des Communautés de communes d'Amfreville la Campagne, Quillebeuf Sur Seine, Bourgtheroulde Infreville et Roumois nord a abouti à la création, au 1er janvier 2017, à la nouvelle EPCI Roumois Seine.

Ainsi pour la Communauté de communes Roumois Seine, on note les situations suivantes :

#### Situation 2016

	<b>Amfreville La Campagne</b>	<b>Bourgtheroulde Infreville</b>	<b>Roumois Nord</b>	<b>Quillebeuf</b>
CFE	18,69	19,20	19,90	-

Compte tenu des écarts constatés, il pourrait être appliqué, une période de lissage de la base minimum pondérée, d'une durée de 4 ans.

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 6 avril 2017

**Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 4 avril 2017

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 84 voix Pour, 1 abstention et 1 voix Contre

☞ **DÉCIDE** d'appliquer un dispositif de lissage d'une durée de 4 ans

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N°CC/FI/124-2017 – Vote du taux de la CFE**

##### **Délégués :**

En exercice : .....	93
Présents : .....	78
Pouvoirs : .....	08
Votants : .....	86
Suffrages exprimés : ..	86
Ont voté pour : .....	84
Ont voté contre : .....	1
Abstention : .....	1

**Vu** le Code général des collectivités,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine

**Considérant** les explications du Budget primitif 2017

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 84 voix Pour, 1 abstention et 1 voix Contre

☞ **DE FIXER** pour l'année 2017 à 19,84 % le taux de la CFE

#### **Délibération N°CC/FI/125-2017 – Durée de lissage des taux d'imposition Taxe d'Habitation (TH), Taxe sur le Foncier Bâti (TFB), Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)**

##### **Délégués :**

En exercice : .....	93
Présents : .....	78
Pouvoirs : .....	08
Votants : .....	86
Suffrages exprimés : ..	86
Ont voté pour : .....	79
Ont voté contre : .....	4
Abstention : .....	3

##### **Contexte**

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique peuvent, sur délibération, établir le taux de cotisation à partir des bases dont le montant est fixé par l'Etat.

La fusion des Communautés de communes d'Amfreville la Campagne, Quillebeuf Sur Seine, Bourgtheroulde Infreville et Roumois nord a abouti à la création, au 1er janvier 2017, à la nouvelle EPCI Roumois Seine.

Ainsi pour la communauté de communes Roumois Seine, on note les situations suivantes :

#### Situation 2016

	<b>Amfreville La Campagne</b>	<b>Bourgtheroulde Infreville</b>	<b>Roumois Nord</b>	<b>Quillebeuf</b>
Taxe d'habitation	10,24	9,49	7,31	14,85
Foncier Bâti	8,02	4,11	0,61	14,98
Foncier Non Bâti	18,26	11,45	2,88	31,19

Compte tenu des écarts constatés, il pourrait être appliqué aux communes concernées, une période de lissage d'une durée de 8 ans

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 6 avril 2017

**Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 4 avril 2017

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 79 voix Pour, 3 abstentions et 4 voix Contre

↳ **DÉCIDER** d'appliquer un dispositif de lissage d'une durée de 8 ans

↳ **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### Délibération N°CC/FI/126-2017 – Vote des taux d'imposition

<b>Délégués :</b>	
En exercice .....	93
Présents .....	78
Pouvoirs .....	08
Votants : .....	86
Suffrages exprimés : ..	86
Ont voté pour .....	80
Ont voté contre : .....	3
Abstention : .....	3

**Vu** le Code général des collectivités,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine

**Considérant** les explications du Budget primitif 2017

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 3 abstentions, 80 voix Pour, 3 voix Contre

↳ **FIXE** pour l'année 2017 à

9,67 % le taux de la Taxe d'habitation

5,26 % le taux de la Taxe sur le foncier bâti

15,36 % le taux de la Taxe sur le foncier non bâti

### Délibération N°CC/FI/128-2017 – Vote budget primitif du budget général de la Cdc Roumois Seine

<b>Délégués :</b>	
En exercice .....	93
Présents .....	78
Pouvoirs .....	08
Votants : .....	86
Suffrages exprimés : ..	86
Ont voté pour .....	77
Ont voté contre : .....	9
Abstention : .....	0

**Vu** le Code général des collectivités,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine

**Considérant** les explications du Budget primitif 2017

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Avec 0 abstention, 9 voix Contre et 77 voix Pour

↳ **ADOpte** le budget primitif 2017 de la Cdc Roumois Seine à hauteur de 34 156 442 € pour la section de fonctionnement et à hauteur de 11 071 364 € pour la section d'investissement

## Délibération N°CC/FI/127-2017 – Vote du taux de la TEOM

Délégués :	
En exercice .....	93
Présents .....	78
Pouvoirs .....	08
Votants .....	86
Suffrages exprimés ..	86
Ont voté pour .....	81
Ont voté contre .....	5
Abstention : .....	0

**Vu** le Code général des collectivités,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine

**Considérant** les explications du Budget primitif 2017

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

↳ **FIXE** pour l'année 2017, le taux de la TEOM de la manière suivante :  
Avec 0 abstention, 5 voix Contre et 81 voix Pour

CDC Roumois Seine TEOM	
01 Zone unique CC Roumois	12,70 %
02 Zone A Quillebeuf	13,80 %
03 CC Quiollebeuf Autres communes	12,00 %
04 CC Bourgtheroulde – Bourgtheroulde	13,55 %
05 CC Bourgtheroulde Bosc Roger en Roumois	15,50 %
06 CC Bourgtheroulde Saint Ouen du Tilleul	15,40 %
07 CC Bourgtheroulde Autres Communes	13,55 %
08 CC Amfreville zone unique	16,54%

## Délibération N°CC/FI/129-2017 – Vote du Budget primitif annexe Service d'aide à domicile de la Cdc Roumois Seine

Délégués :	
En exercice .....	93
Présents .....	78
Pouvoirs .....	08
Votants .....	86
Suffrages exprimés ..	86
Ont voté pour .....	86
Ont voté contre .....	0
Abstention : .....	0

**Vu** le CGCT et notamment les articles L.5211-2,L.5211-10, 5211-41-3 ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré

A l'unanimité

↳ **APPROUVE**

le Budget primitif 2017 du budget annexe service d'aide à domicile à hauteur de 3 633 140 € pour la section de fonctionnement et à hauteur de 11 071 364 € pour la section d'investissement.

## Délibération N°CC/FI/130-2017 – Vote du Budget primitif annexe Office du Tourisme de la Cdc Roumois Seine

Délégués :	
En exercice .....	93
Présents .....	78
Pouvoirs .....	08
Votants .....	86
Suffrages exprimés ..	86
Ont voté pour .....	86
Ont voté contre .....	0
Abstention : .....	0

**Vu** le CGCT et notamment les articles L.5211-2,L.5211-10, 5211-41-3 ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré

A l'unanimité

↳ **APPROUVE**

le Budget primitif 2017 du budget annexe Office du Tourisme à hauteur de 162 299,35 € pour la section de fonctionnement et à hauteur de 29 126 € pour la section d'investissement

## Délibération N°CC/FI/131-2017 – Vote du Budget primitif annexe Assainissement de la Cdc Roumois Seine

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	78
Pouvoirs : .....	08
Votants : .....	86
Suffrages exprimés ..	86
Ont voté pour : .....	86
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-2,L.5211-10, 5211-41-3 ;  
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré  
A l'unanimité

👉 **APPROUVE**

le budget primitif 2017 du budget annexe Assainissement non collectif à hauteur de 781 848,68 € pour la section de fonctionnement et à hauteur de 2 447 085.80 € pour la section d'investissement.

## Délibération N°CC/FI/132-2017 – Vote du Budget primitif annexe « SPANC Amfreville » de la Cdc Roumois Seine

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	78
Pouvoirs : .....	08
Votants : .....	86
Suffrages exprimés ..	86
Ont voté pour : .....	86
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-2,L.5211-10, 5211-41-3 ;  
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré  
A l'unanimité

👉 **APPROUVE**

le budget primitif 2017 du budget annexe SPANC Amfreville à hauteur de 304 000 € pour la section de fonctionnement et à hauteur de 127 227,14 € pour la section d'investissement.

## Délibération N°CC/FI/133-2017 – Vote du Budget primitif annexe « SPANC Roumois Nord » de la Cdc Roumois Seine

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	78
Pouvoirs : .....	08
Votants : .....	86
Suffrages exprimés ..	86
Ont voté pour : .....	86
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-2,L.5211-10, 5211-41-3 ;  
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré  
A l'unanimité

👉 **APPROUVE**

le budget primitif 2017 du budget annexe SPANC Roumois nord à hauteur de 232 077,41 € pour la section de fonctionnement et à hauteur de 104 046,95 € pour la section d'investissement

## Délibération N°CC/FI/134-2017 – Vote du Budget primitif annexe « SPANC Bourgtheroulde » de la Cdc Roumois Seine

Délégués :	
En exercice : .....	93
Présents : .....	78
Pouvoirs : .....	08
Votants : .....	86
Suffrages exprimés ..	86
Ont voté pour : .....	86
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-2,L.5211-10, 5211-41-3 ;  
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré  
A l'unanimité

👉 **APPROUVE**

le budget primitif 2017 du budget annexe « SPANC Bourghtheroulde » à la hauteur de 208 336,13 € pour la section de fonctionnement et à hauteur de 209 534,79 € pour la section investissement

### Délibération N°CC/FI/135-2017 – Vote du Budget primitif annexe « SPANC Quillebeuf » de la Cdc Roumois Seine

Délégués :	
En exercice .....	93
Présents .....	78
Pouvoirs .....	08
Votants : .....	86
Suffrages exprimés ..	86
Ont voté pour : .....	86
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

**Vu** le CGCT et notamment les articles L.5211-2,L.5211-10, 5211-41-3 ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré  
A l'unanimité

👉 **APPROUVE**

le budget primitif 2017 du budget annexe SPANC Quillebeuf à hauteur de 78 240,91 € pour la section de fonctionnement et à hauteur de 316 176,41 € pour la section d'investissement.

### Délibération N°CC/FI/136-2017 – Vote du Budget primitif annexe « ZAC de Thuit Anger » de la Cdc Roumois Seine

Délégués :	
En exercice .....	93
Présents .....	78
Pouvoirs .....	08
Votants : .....	86
Suffrages exprimés ..	86
Ont voté pour : .....	86
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

**Vu** le CGCT et notamment les articles L.5211-2,L.5211-10, 5211-41-3 ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré  
A l'unanimité

👉 **APPROUVE**

le budget primitif 2017 du budget annexe « ZAC de Thuit Anger » à hauteur de 46 030,00 pour la section de fonctionnement et à hauteur de 44 600 € pour la section d'investissement.

### Délibération N°CC/FI/137-2017 – Vote du Budget primitif annexe « ZAC de Trouville la Haule » de la Cdc Roumois Seine

Délégués :	
En exercice .....	93
Présents .....	78
Pouvoirs .....	08
Votants : .....	86
Suffrages exprimés ..	86
Ont voté pour : .....	86
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

**Vu** le CGCT et notamment les articles L.5211-2,L.5211-10, 5211-41-3 ;  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré  
A l'unanimité

👉 **APPROUVE**

le budget primitif 2017 du budget annexe « ZAC de Trouville La Haule à hauteur de 165 464,15 € pour la section de fonctionnement et à hauteur de 27 875,33 € pour la section d'investissement.

### Délibération N°CC/FI/138-2017 – Vote du Budget primitif annexe « Parc d'activité du Roumois » de la Cdc Roumois Seine

Délégués :	
En exercice .....	93
Présents .....	78
Pouvoirs .....	08
Votants .....	86
Suffrages exprimés ..	86
Ont voté pour .....	86
Ont voté contre .....	0
Abstention .....	0

**Vu** le CGCT et notamment les articles L.5211-2,L.5211-10, 5211-41-3 ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré

A l'unanimité

👉 **APPROUVE**

le budget primitif 2017 du budget annexe « Parc d'activité du Roumois à hauteur de 3 288 769,33 € pour la section de fonctionnement et à hauteur de 2 436 461,79 pour les dépenses d'investissement et à hauteur de 2 615 352,31 pour les recettes d'investissements

### Délibération N°CC/EA/139-2017 – Avenant au marché de restauration avec la société Isidore

Délégués :	
En exercice .....	93
Présents .....	78
Pouvoirs .....	08
Votants .....	86
Suffrages exprimés ..	86
Ont voté pour .....	86
Ont voté contre .....	0
Abstention .....	0

**Contexte :**

M. le Président rappelle que l'ex Cdc de Bourgtheroulde infreville était le représentant du groupement de commande concernant le marché de fourniture de raps en liaison froide pour les sites de Bourgtheroulde-Infreville, Bourg Achard et Amfreville La campagne.

Ce marché a été conclu pour une durée initiale d'un an, reconductible pour la même période, au maximum deux fois, ayant comme date d'exécution le 1 janvier 2014.

Au vu de la fusion, il est demandé de reconduire ce marché pour l'année 2017.

Compte tenu du montant du marché pour les trois années écoulées le Conseil communautaire

doit se prononcer.

**Vu** le CGCT et notamment les articles L.5211-2,L.5211-10, 5211-41-3 ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 27 mars 2017

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré

A l'unanimité

👉 **AUTORISE**

le Président , à signer l'avenant avec la société Isidore, pour l'approvisionnement en liaison froide des repas pour les besoins du service enfance jeunesse.

### Délibération N°CC/AG/140-2017 – Détermination du nombre de vice -Présidents

Délégués :	
En exercice .....	93
Présents .....	78
Pouvoirs .....	08
Votants .....	86
Suffrages exprimés ..	86
Ont voté pour .....	86
Ont voté contre .....	0
Abstention .....	0

**Vu** le CGCT et notamment les articles L.5211-2,L.5211-10, 5211-41-3 ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/AG/2-2017 portant détermination du nombre de vice-présidents ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 4 avril 2017

**Considérant** la lettre de démission de M. VANHGEULE Philippe en date du 15 mars 2017

**Considérant**, que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérante ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré

A l'unanimité

➤ **FIXE**

le nombre de vice-président à treize (13).

## Délibération N°CC/AG/141-2017 – Indemnités de fonction des élus

Vu l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 5214-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 2010-761 en date du 7 juillet 2010,

Délégués :	
En exercice .....	93
Présents .....	78
Pouvoirs .....	08
Votants .....	86
Suffrages exprimés ..	86
Ont voté pour .....	86
Ont voté contre .....	0
Abstention : .....	0

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine.

Vu la délibération N° CC/AG/4-2017 portant sur Indemnité de fonction perçue par le Président et les Vice-Présidents

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date de 4 avril 2017

**Considérant** le décret N°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret N° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret N°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

A l'unanimité

➤ MODIFIE

La délibération N° CC/AG/4-2017 en remplaçant les termes « d'indice Brut 1015 » par les termes « Indice terminal »

## Délibération N°CC/DD/142-2017 – Déclaration de projet préalable à la déclaration d'utilité publique – aménagement de la Zac de Bourneville Sainte Croix

Délégués :	
En exercice .....	93
Présents .....	78
Pouvoirs .....	08
Votants .....	86
Suffrages exprimés ..	86
Ont voté pour .....	86
Ont voté contre .....	0
Abstention : .....	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.126-1,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.122-1,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.311-1 et suivants

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoyant le transfert obligatoire de la compétence intégrale en matière de zones d'activité économique aux communautés de communes et d'agglomération à

compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés,

Vu la convention du 9 octobre 2008, relative à la constitution d'une réserve foncière par l'Etablissement Public Foncier de Normandie et de sa revente à la Communauté de Communes de Quillebeuf-sur-Seine, portant sur les parcelles ZE17, ZE18 et ZE 19, assiette foncière de la Zone d'Aménagement Concerté de Bourneville Sainte Croix,

Vu la délibération de la communauté de communes de Quillebeuf sur Seine du 15 décembre 2011 missionnant l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour conduire la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) à Bourneville Sainte Croix,

Vu le dossier de création de la ZAC de Bourneville Sainte Croix portant sur une surface de 14,87 ha pour l'aménagement d'une zone d'activité économique, approuvé par délibération de la communauté de communes de Quillebeuf sur Seine le 15 décembre 2011,

Vu les avis de l'autorité environnementale en date des 19 mars 2012 et 19 octobre 2012,

Vu le dossier de réalisation de la ZAC de Bourneville Sainte Croix, approuvé par délibération de la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine le 10 juillet 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°D1/B1/16/898 du 9 septembre 2016 modifié par l'arrêté préfectoral n°D1/B1/16/936 du 22 septembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Bourneville Sainte Croix-Sainte-Croix,

Vu le dossier d'enquête parcellaire et le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique soumis à enquête publique conjointe du 3 octobre 2016 au 4 novembre 2016,

Vu le rapport d'enquête conjointe ainsi que l'avis et les conclusions motivées favorables du commissaire enquêteur sur l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique et l'avis et les conclusions motivées favorables du commissaire enquêteur sur l'enquête parcellaire, relatives à l'aménagement d'une ZAC à Bourneville Sainte Croix Sainte Croix,

**Considérant** que la Communauté de communes Roumois Seine est compétente de fait pour l'aménagement de la zone d'activité économique de Bourneville Sainte Croix Sainte Croix située sur son territoire,

**Considérant** la recommandation du commissaire enquêteur invitant la communauté de communes à « maintenir un dialogue constant avec le voisinage sur le dossier futur de la création de la station d'épuration et lors des travaux d'aménagement de la ZAC »,

**Considérant** que pour garantir la réalisation de ce projet d'intérêt public, il convient d'envisager la possibilité de procéder aux acquisitions foncières par voie d'expropriation si les négociations amiables devaient échouer,

**Considérant** que le projet présenté dans le document annexé à la présente délibération, intitulé « Déclaration de projet - Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de Bourneville Sainte Croix Sainte Croix » met en évidence l'intérêt général du projet,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

- **DECIDE** de prendre en considération les conclusions et avis favorables du commissaire, ainsi que sa recommandation,
- **DECLARE** d'intérêt général le projet d'aménagement de zone d'activité économique de Bourneville Sainte Croix sous forme de Zone d'Aménagement Concerté,
- **VALIDE** le document de déclaration de projet tel qu'annexé à la présente délibération et autorise par conséquent le Président à le signer,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition foncière des terrains nécessaires au projet, l'expropriation et les travaux de la ZAC de Bourneville Sainte Croix,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et documents afférents à la mise en œuvre de cette Déclaration d'Utilité Publique,
- **DECIDE** de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

## Délibération N°CC/DD/143-2017 - GESTION DE L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Délégués :	
En exercice .....	93
Présents .....	78
Pouvoirs .....	08
Votants : .....	86
Suffrages exprimés ..	86
Ont voté pour .....	86
Ont voté contre .....	0
Abstention : .....	0

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.422-1 et suivants et R.422-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N°2016-88 en date du 16 septembre 2016 portant création de la CC Roumois Seine et les statuts annexés ;

Vu la convention de mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, entre les communautés de communes De Pont-Audemer, Beuzeville, Roumois Nord et Bourgtheroulde, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Vu les conventions cadres entre les quatre communautés de communes et leurs communes membres respectives, souhaitant adhérer au service d'urbanisme mutualisé ;

Vu les conventions d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, entre la communauté de communes de Pont-Audemer et chaque commune adhérente ;

Vu les conventions entre la communauté de communes d'Amfreville la Campagne et chaque commune membre, adhérente au service commun mutualisé organisé sur le secteur d'Amfreville ;

**Considérant que** l'instruction relève d'une prestation de service réalisée pour le compte des Maires, qui restent l'autorité responsable de la délivrance des actes ;

**Considérant que** l'instruction des actes d'urbanisme des communes membres de la Communauté de communes Roumois Seine est actuellement assurée par quatre entités différentes :

- le Service d'Urbanisme Mutualisé (SUM) porté par la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, pour environ 60% des communes;
- le pôle instruction de la CCRS, pour environ 25% des communes ;
- les services de l'Etat pour environ 10% des communes, non dotées d'un document d'urbanisme ;
- l'agent en charge de l'instruction de la commune de Grand Bourgtheroulde ;

**Considérant que** l'organisation actuelle de l'instruction entraîne une différenciation de traitement des demandes d'autorisation pour les pétitionnaires;

**Considérant** la complexité des circuits actuels d'instruction, intégrant la consultation des services techniques de la CCRS, en tant qu'elle gère la voirie, l'assainissement, les ruissellements et les ordures ménagères;

**Considérant que** la consultation des services techniques de la CCRS est actuellement assurée par le Service Urbanisme et habitat, quelque soit l'entité en charge de l'instruction; qu'en tout état de cause, ces consultations ont vocation à être centralisées au sein de ce même service, à qui revient la charge de gérer la transmission des avis rendus par les services dans le respect des délais;

**Considérant** la prise en charge différenciée du coût de revient de l'instruction des actes d'urbanisme, telle qu'héritée des anciennes collectivités, ainsi que les différentes modalités de facturation aux communes adhérentes:

- 100% du coût de chaque acte à la charge des communes de l'ex-CCRN, sur la base d'un coût par acte s'élevant à 175€ jusqu'en 2016 ;
- un forfait de 100€ par acte à la charge des communes de l'ex CCBI, sur la base d'un coût par acte s'élevant à 175€ jusqu'en 2016;
- 50% du coût de fonctionnement du service Urbanisme à la charge des communes membres de l'ex CCAC, réparti au prorata de la population de chaque commune, sur la base d'un coût du service s'élevant à 54 000€ (estimation 2016);
- une mise à disposition gratuite des Services de l'Etat, jusqu'au 31 décembre 2016, pour les communes de l'ex CCQS dotées d'un document d'urbanisme, impliquant désormais le rattachement à l'une ou l'autre modalité d'instruction ;

**Considérant que** les communes soumises historiquement au Règlement National d'Urbanisme (RNU) bénéficient d'une mise à disposition gratuite des Services de l'Etat pour l'instruction de leurs demandes d'autorisations d'urbanisme ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

➤ **DECIDE** d'harmoniser à terme les modalités organisationnelles et financières liées à l'instruction des actes d'urbanisme, pour toutes les communes de la CCRS compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme, en vue d'assurer une cohérence de traitement de l'ensemble des usagers et des communes ;

➤ **FAIT LE CHOIX** d'étendre son service d'instruction à l'ensemble du territoire Roumois Seine

➤ **AUTORISE** pour cela le Président à constituer un pôle instruction disposant de tous les moyens humains et techniques pour assurer pleinement et efficacement cette mission ;

➤ **DONNE MANDAT** au Président pour engager les démarches nécessaires en vue de mettre un terme aux conventions existantes en lien avec les autorités en charge de l'instruction, et pour fixer le calendrier et les modalités de mise en place du nouveau service internalisé.

### Délibération N°CC/DD/144-2017 - Modalités financières liées à l'instruction des actes d'urbanisme

**Délégués :**

En exercice : .....	93
Présents : .....	78
Pouvoirs : .....	08
Votants : .....	86
Suffrages exprimés ..	86
Ont voté pour : .....	86
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.422-1 et suivants et R.422-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N°2016-88 en date du 16 septembre 2016 portant création de la CC Roumois Seine et les statuts annexés ;

**Vu** la convention de mise en place d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, entre les communautés de communes De Pont-Audemer, Beuzeville, Roumois Nord et Bourgtheroulde, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

**Vu** les conventions cadres entre les quatre communautés de communes et leurs communes membres respectives, souhaitant adhérer au service d'urbanisme mutualisé ;

**Vu** les conventions d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, entre la communauté de communes de Pont-Audemer et chaque commune adhérente ;

**Vu** les conventions entre la communauté de communes d'Amfreville la Campagne et chaque commune membre, adhérente au service commun mutualisé organisé sur le secteur d'Amfreville ;

**Considérant que** l'instruction relève d'une prestation de service réalisée pour le compte des Maires, qui restent l'autorité responsable de la délivrance des actes ;

**Considérant que** l'instruction des actes d'urbanisme des communes membres de la Communauté de communes Roumois Seine est actuellement assurée par quatre entités différentes:

- le Service d'Urbanisme Mutualisé (SUM) porté par la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, pour environ 60% des communes;

- le pôle instruction de la CCRS, pour environ 25% des communes ;
- les services de l'Etat pour environ 10% des communes, non dotées d'un document d'urbanisme ;
- l'agent en charge de l'instruction de la commune de Grand Bourgtheroulde ;

**Considérant** la prise en charge différenciée du coût de revient de l'instruction des actes d'urbanisme, telle qu'héritée des anciennes collectivités, ainsi que les différentes modalités de facturation aux communes adhérentes :

- 100% du coût de chaque acte à la charge des communes de l'ex-CCRN, sur la base d'un coût par acte s'élevant à 175€ jusqu'en 2016 ;
- un forfait de 100€ par acte à la charge des communes de l'ex CCBI, sur la base d'un coût par acte s'élevant à 175€ jusqu'en 2016;
- 50% du coût de fonctionnement du service Urbanisme à la charge des communes membres de l'ex CCAC, réparti au prorata de la population de chaque commune, sur la base d'un coût du service s'élevant à 54 000€ (estimation 2016);
- une mise à disposition gratuite des Services de l'Etat, jusqu'au 31 décembre 2016, pour les communes de l'ex CCQS dotées d'un document d'urbanisme, impliquant désormais le rattachement à l'une ou l'autre modalité d'instruction ;

**Considérant que** les communes soumises historiquement au Règlement National d'Urbanisme (RNU) bénéficient d'une mise à disposition gratuite des Services de l'Etat pour l'instruction de leurs demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Le **Conseil communautaire**, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- **DE DECIDER** d'appliquer les mêmes modalités de facturation des actes, que celles qui ont prévalu en 2016, pour les communes concernées des anciennes CCRN, CCBI et CCAC, et ce jusqu'à la mise en place d'un service d'instruction en régie ;
- **DE DECIDER que** l'instruction des actes des communes de l'ancienne CCQS soit prise en charge intégralement par les communes concernées, ce jusqu'à la mise en place d'un service d'instruction en régie.
- **D'ACTER que** la mise en place d'un service en régie visera à l'harmonisation des modalités de prise en charge financière par les communes à l'échelle du territoire dans son ensemble

### Délibération N°CC/DD/145-2017 - Désignation d'un représentant au LEADER

#### Délégués :

En exercice : .....	93
Présents : .....	78
Pouvoirs : .....	08
Votants : .....	86
Suffrages exprimés : ..	86
Ont voté pour : .....	86
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales  
**Vu** la délibération N° CC/DD/53-2017 portant avenant à la convention et désignation de représentants au LEADER

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré

A l'unanimité

#### ➤ DÉSIGNE,

Comme membres supplémentaires, pour représenter la Communauté de communes Roumois Seine au du LEADER

Membres titulaire : M. DEZELLUS Michel

Membres suppléant : M. DEMAREST Evelyne

### Délibération N°CC/DD/146-2017 – Participation au fonctionnement du Bac de Quillebeuf Sur Seine

#### Délégués :

En exercice : .....	93
Présents : .....	78
Pouvoirs : .....	08
Votants : .....	86
Suffrages exprimés : ..	86
Ont voté pour : .....	84
Ont voté contre : .....	1
Abstention : .....	1

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales  
**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;  
**Vu** l'avis favorable/ défavorable du Bureau Communautaire en date du .....

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré

Par 84 Pour, 1 Contre et 1 Abstention

➤ DÉCIDE

D'allouer la somme de 30 000 € annuelle à compter de l'année 2018 pour la participation au fonctionnement du Bac de Quillebeuf.

**Délibération CC/DD/147-2017**

**Objet : Transfert de l'animation, de la gestion et du suivi du contrat de pays Risle-Estuaire 2014-2020**

**Contexte**

Le financement des actions structurantes du territoire de l'ancienne Communauté de communes de Quillebeuf sur Seine est inscrit au Contrat de Pays Risle Estuaire 2014-2020, dont l'animation et le suivi sont assurés jusqu'ici par le PETR du Pays Risle Estuaire. Ce document, signé des différentes parties le 12 novembre 2015, garantit les engagements financiers de la Région Normandie et du Département de l'Eure pour ces actions jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve d'une renégociation dans le cadre d'une clause de revoyure.

La Région Normandie et le Département de l'Eure ont adopté en décembre 2016 de nouvelles modalités de contractualisation territoriale pour la période 2017-2021, qui privilégient la contractualisation directe avec les EPCI. Le nouveau contrat de territoire qui sera conclu à terme par la Communauté de communes Roumois Seine se substituera, pour les actions dont la maîtrise d'ouvrage relève du périmètre qui la concerne, au Contrat de Pays 2014-2020 actuellement en vigueur.

Afin de maintenir les engagements financiers pris dans le cadre du Contrat de Pays 2014-2020 jusqu'à la signature d'un nouveau Contrat de territoire, il est nécessaire d'organiser le transfert des engagements contractés par le PETR Risle-Estuaire vers la Communauté de commune Roumois Seine pour les actions qui concernent son territoire. Il s'agit pour cela de réaliser pour ces seules actions le transfert de l'animation, de la gestion et du suivi du Contrat de Pays Risle Estuaire 2014-2020

Délégués :	
En exercice :.....	93
Présents :.....	78
Pouvoirs :.....	08
Votants :.....	86
Suffrages exprimés :..	86
Ont voté pour :.....	86
Ont voté contre :.....	0
Abstention :.....	0

**Vu** le Contrat de Pays Risle Estuaire 2014-2020 signé le 12 novembre 2015 par le PETR du Pays Risle Estuaire, la Région Haute-Normandie et le Département de l'Eure ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés,

**Vu** la délibération prise le 12 décembre 2016 par le Conseil Départemental de l'Eure, relative aux nouvelles modalités de contractualisation avec les EPCI ;

**Vu** la délibération prise le 15 décembre 2016 par le Conseil Régional de Normandie, relative à sa nouvelle politique en direction des territoires ;

**Vu** la délibération adoptée le 24 février 2017 par le Comité Syndical du PETR du Pays Risle Estuaire, relative au transfert aux différentes EPCI des engagements pris dans le cadre du Contrat de Pays Risle Estuaire 2014-2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Considérant la perspective de mettre en œuvre un Contrat de territoire 2017-2021 directement entre la Communauté de communes Roumois Seine, la Région Normandie et le Département de l'Eure ;

Considérant la dissolution prochaine du PETR Risle Estuaire,

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

➤ **ACCEPTÉ** le transfert de l'animation, de la gestion et du suivi du Contrat de Pays Risle Estuaire 2014-2020 pour les actions dont la maîtrise d'ouvrage relève du périmètre de l'ancienne communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine ;

➤ **INSCRIT** dans la perspective d'un Contrat de territoire 2017-2021 entre la Communauté de communes Roumois Seine, la Région Normandie et le Département de l'Eure en vertu des nouvelles modalités de contractualisation désormais connues ;

➤ **DONNE MANDAT** au Président pour engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et pour signer tous les documents afférents

## Délibération N° CC/DD/148-2017

**Objet : CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE (CEP): EXTENSION DU DISPOSITIF A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'EPCI ET MODALITES DE CONVENTIONNEMENT AVEC LES COMMUNES ET SIVOS**

### Contexte :

Par l'intermédiaire de la convention d'objectifs 2015-2018 signée avec l'Agence Locale de l'Energie du Climat et de l'Energie (ALEC 27) la communauté de communes Roumois Seine dispose d'un référent énergie de proximité, neutre et objectif pour conseiller les communes.

L'accompagnement approfondi des communes passe par la signature préalable d'une convention tripartite entre la commune ALEC 27 et la Communauté de Communes Roumois Seine elle-même adossée à la convention cadre d'objectifs. Pour la dizaine de communes déjà intégrées dans le dispositif et l'ayant déjà signée cette convention d'adhésion introduit une participation financière afin de passer progressivement d'un modèle économique financé par la solidarité intercommunale à un financement direct par les communes bénéficiaires à proportion de leur utilisation du service et des économies générées sur les factures énergétiques.

Pour les communes qui souhaiteraient rejoindre à l'avenir le dispositif et bénéficier de l'accompagnement du CEP il est proposé par conséquent au conseil communautaire de maintenir les modalités d'application du dispositif CEP et de les étendre à l'ensemble du territoire.

La communauté de communes de Quillebeuf sur Seine bénéficiait jusqu'au 31 décembre 2016 des services du Conseil en Energie Partagée (CEP) porté par le PETR du Pays Risle Estuaire. Afin d'harmoniser le dispositif à l'ensemble du territoire Roumois Seine il sera nécessaire de préparer et signer un avenant à la convention cadre d'objectifs avec ALEC 27.

Délégués :	
En exercice :.....	93
Présents :.....	78
Pouvoirs :.....	08
Votants :.....	86
Suffrages exprimés ..	86
Ont voté pour :.....	86
Ont voté contre :.....	0
Abstention :.....	0

**Vu** le Contrat de Pays du Roumois signé le 20 février 2015 avec la Région Haute-Normandie et le Département de l'Eure ;

**Vu** la convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2015-2018 entre le Pays du Roumois et l'ALEC 27 en date du 29 juin 2015 ;

**Vu** l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2018 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

**Vu** les différentes conventions tripartites Pays du Roumois/ALEC 27 signées avec les communes déjà engagées dans le dispositif ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés ;

**Vu** la délibération prise le 12 décembre 2016 par le Conseil Départemental de l'Eure, relative aux nouvelles modalités de contractualisation avec les EPCI ;

**Vu** la délibération prise le 15 décembre 2016 par le Conseil Régional de Normandie, relative à sa nouvelle politique en direction des territoires ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 4 avril

**Considérant** qu'il n'existe pas à ce jour de conventionnement avec les communes pour la mission de Conseil en énergie partagée sur le territoire de l'ancienne CC de Quillebeuf-sur-Seine

**Considérant** le besoin d'harmoniser le dispositif à l'échelle du nouvel EPCI Roumois Seine

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **AUTORISE** le Président à signer un avenant à la convention d'objectifs en vue d'harmoniser et étendre le dispositif CEP à l'ensemble du périmètre Roumois Seine ainsi que tout autre avenant ou document utile à l'exécution de la présente délibération

➤ **AUTORISE** le Président à signer les conventions tripartites avec ALEC 27 et les communes/SIVOS souhaitant bénéficier du dispositif CEP, ainsi que l'ensemble des avenants et documents afférents

➤ **DECIDE D'APPLIQUER** les modalités financières suivantes aux communes et SIVOS dans le cadre du conventionnement :

- une cotisation de base de 0,75 €/habitant/an permettant de bénéficier de l'ensemble des services du CEP dans la limite d'un projet d'accompagnement à la rénovation par commune ;

5. Vote des taux de fiscalité et des durées de lissage (Cotisation Foncière des Entreprises, Taxe d'Habitation, Taxe foncière sur le bâti, Taxe Foncière sur le non bâti, et Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères)
6. Subventions aux associations
7. Présentation du budget principal et des budgets annexes de Roumois Seine ;
8. Avenant au marché de restauration avec ISIDORE

#### INSTANCES

9. Détermination du nombre de vice-Présidents
10. Indemnités de fonction des élus

#### AMÉNAGEMENT / URBANISME / MOBILITÉ

11. Déclaration de projet préalable à la déclaration d'utilité publiques – Aménagement de la ZAC de Bourneville Sainte Croix
12. Gestion de l'instruction des actes d'urbanisme
13. Modalités financières liées à l'instruction des actes d'urbanisme
14. Désignation de représentants supplémentaires au LEADER
15. Participation au fonctionnement du Bac de Quillebeuf Sur Seine

#### CONTRAT DE PAYS

16. Transfert de l'animation, de la gestion et du suivi du contrat de Pays Risle-Estuaire 2014-2020
17. Conseil en énergie partagée : Extension à l'ensemble du territoire et modalités de conventionnement avec les communes
18. Questions diverses

M. le Président, procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18 h47. La séance du conseil débute par une minute de silence, à la mémoire de Mme ROUSSIAU Virginie, 1<sup>ère</sup> adjointe à la mairie de la Pyle.

M. TAMION Franck accepte d'être le secrétaire de la séance suite à la renonciation de M. ONO-DIT-BIOT Michaël.

M. le Président demande l'approbation du dernier compte rendu du Conseil communautaire, qui est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération N° CC/AG/107-2017**

#### **Objet : Désignation de représentants pour la mission locale**

<b>Délégués :</b>	
En exercice : .....	93
Présents : .....	78
Pouvoirs : .....	08
Votants : .....	86
Suffrages exprimés : ..	86
Ont voté pour : .....	86
Ont voté contre : .....	0
Abstention : .....	0

Les Communautés de Communes historiques de Bourgtheroulde, Roumois Nord et Quillebeuf étaient adhérentes à la Mission Locale de l'Ouest de l'Eure (MILOE), la Communauté de Communes historique d'Amfreville la Campagne était adhérente à la Mission Locale de Louviers. Chacune d'entre elles disposait d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger dans les deux conseils d'administration respectifs.

Suite à la fusion des 4 EPCI, et à la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, il convient de nommer 1 titulaire et 1 suppléant pour la MILOE et 1 titulaire et 1 suppléant pour la mission locale de Louviers.

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

- Décide de nommer :
  - o Pour la mission locale de l'ouest de l'Eure :
    - Mme PRESLES Gwendoline - Titulaire
    - M. GUÉRINOT Didier - Suppléant
  - o Pour la mission locale de Louviers :
    - M. GUÉRINOT Didier - Titulaire
    - Mme PRESLES Gwendoline – Suppléant

# COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

## Compte rendu du conseil communautaire

### Séance du 13 avril 2017

L'an deux mille dix –sept, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à Bourg Achard, à la maison des associations, sous la présidence de M. Benoît GATINET.

#### Étaient présents,

ARTAUD Fabien, AUBOURG Jean, BARRIÈRE Jean, BENOIST Jacques, BINET Jacques, BONENFANT Sylvain, BOUCHER Dominique, BOURGAULT Hugues, CALLOUET Etienne, CALMESNIL William, CARDON Frédéric, CHRISTOPHE Bernard, DEBUS Jérôme, DEMAEGDT Paulette, DENIS Jean-Pierre, DESMARAIS Evelyne, DEZELLUS Éric, DEZELLUS Michel, DORLÉANS Jacques, DOUBET Gilbert, DUVAL Daniel, FERLIN Myriam, FLAMBART Jean-Luc, GATINET Benoît, GOY Jacky, GRAINVILLE Joël, GUENIER Jean-Marie, GUERINOT Didier, GUEROULT Joël, GUILBERT Max, HAUDRECHY Franck, HEUGHEBAERT Jacques, JACQUES Marie Françoise, KARNOUB Abed, LEBRETON Jean-Jacques, LECLERC Michel, LEMOINE Didier, LENOIR Fernand, LESUEUR Gérard, LIEVENS Patrick, MAQUAIRE Robert, MARIE Philippe, MAROUARD Céline, MASSON Michel, MATHÉ Michel, MEDAERTS Dominique, MICHALOT Alain, MOUILLIERE Monique, NOËL Charly, ODIENNE André, ONO-DIT-BIOT Michaël, PARIN Didier, PAUMIER Jacky, PECOT Bertrand, POISSON Erick, PRESLES Gwendoline, QUETIER Jean, RENAULT Anne, ROMAIN Philippe, ROMAIN Lucien, ROUAS Mary-Dominique, RYCKAERT Laurent, SIMON Josette, TAMION Franck, TESSIER Alain, THIEBAULT Jean-Marie, VALLÉE Laurent, VAN DUFFEL Christine, VANHEULE Philippe, VINCENT Bernard, VIVIEN Alain.

Étaient représentés par leur suppléant, TIHY Martine représentée par M. LUCAS Patrick, GUERINOT Francis représenté par Mme LAMBERT Sylvie, MORAINVILLE Rémy représenté par Mme BARBERIS Fabienne, BUCHER Franck représenté par Mme TESSON Marie-Hélène, TARDIF Alain représenté par M. LEROY Rémi, CAILLOUEL Hervé représenté par M. LEVASSEUR Dominique, MESSE Nadine représenté par M. BÉAREZ Jean-Louis

Absents excusés : DUCHATEAU Laurent pouvoir à M. QUETIER Jean, GRANDJEAN Ghislaine pouvoir à M. TAMION Franck, DUBOIS Serge pouvoir à M. ONO-DITBIOT Michaël, PERDRIX Patrick pouvoir à M. GATINET Benoît, MARTIN Vincent pouvoir à M. POISSON Erick, QUESTEL Bruno pouvoir à M. PARIN Didier, PIERRARD Damien pouvoir à M. LIEVENS Patrick, STIEVENARD Isabelle pouvoir à M. GUERINOT Didier

LANNOY Didier, LAFFILLE Laurence,

Absents : LEGOURD Axelle, LEFEBVRE Gaby, GERMAIN Bruno, CHEMIN Guy,

Arrivée en cours de séance : M. MAURICE José 19h26

Départ en cours de séance : Mme JACQUES Marie-Françoise 19h45, Mme TESSON Marie-Hélène et M. ROMAIN Lucien 21h35

Secrétaire de séance : M. TAMION Franck

---

#### ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du dernier conseil communautaire ;

#### FINANCES

3. Comptes Administratifs et des comptes de gestion du budget principal et budgets annexes de la Communauté de communes de Bourgtheroulde-Infreville ;
4. Comptes Administratifs, comptes de gestion et affectation des résultats des 4 services d'aide à domicile historiques ;

- tout projet supplémentaire accompagné donnera lieu à une cotisation supplémentaire de 0,25 €/habitant/an ;
- chaque projet de rénovation accompagné ayant donné lieu à des subventions dans le cadre du programme de maîtrise de l'énergie du Contrat de Pays donnera lieu en outre au versement d'une somme complémentaire (de l'ordre de 2% du coût des travaux d'économies d'énergies correspondant à l'assiette subventionnable).

Séance levée à 21 H48



Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Benoît GATINET".

Benoît GATINET

